

Monsieur Éric CARON

Directeur Adjoint du Service en Vol
6, rue de Madrid
95747, Roissy CDG cedex

Roissy, le 05 Mars 2026

Réf : 02/26/VPM/FBC

Objet : IR spécifique

Monsieur Le Directeur,

Suite aux événements récents ayant conduit à la rétention de plusieurs PN à DXB, puis à leur exfiltration via Muscat avant leur retour par Le Caire, l'UNSA PNC souhaite attirer l'attention de la Direction sur le caractère tout à fait exceptionnel de cette situation.

Les personnels navigants concernés ont été confrontés à des conditions particulièrement inhabituelles, anxiogènes et contraignantes, générées par une situation opérationnelle et sécuritaire imprévue, les plaçant dans un contexte très éloigné du déroulement normal d'une rotation.

Comme vous le savez, l'UNSA PNC a toujours été particulièrement vigilante quant à la prise en compte des situations particulières, voire extrêmes, auxquelles les PNC peuvent être confrontés en escale. À titre d'exemple, notre organisation était déjà intervenue lors des événements survenus dans certaines escales mexicaines, qui avaient conduit à la mise en place d'une prescription spécifique afin de tenir compte du contexte local.

Dans la continuité de cette vigilance et au regard des circonstances exceptionnelles rencontrées par les équipages concernés, l'UNSA PNC demande la mise en place d'une indemnité repas spécifique pour les PN ayant été retenus à DXB puis exfiltrés via Muscat et Le Caire.

Nous proposons que cette indemnité soit calculée sur la base de l'escale de DXB, même si un découcher technique a finalement eu lieu à Muscat, afin de refléter plus fidèlement la réalité de la situation vécue par les équipages.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Virginie PIN MERVEAUX
Secrétaire de section UNSA-PNC AF

Copie : Monsieur Laurent Chambrey
Monsieur Frédéric THIEBAUT